

**2015 DEVE 58** tronçon Rungis de la Petite Ceinture (13<sup>e</sup>)-principe d'aménagement et autorisations administratives

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'aménagement et le dépôt des autorisations administratives de travaux ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission et de Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'aménagement du tronçon Rungis de la petite ceinture (13<sup>e</sup>)

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du tronçon Rungis de la Petite Ceinture (13<sup>e</sup>).